



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public portant sur la demande d'enregistrement déposée par la société Gers production distribution relative à son unité de transformation de viande située sur le territoire de la commune de Nogaro

La société Gers production distribution a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation d'une unité de transformation de viande et à la création d'un entrepôt de stockage qui permettra d'augmenter son activité de préparation ou de conservation de produits d'origine animale (5 tonnes de produits entrant par jour) de son unité implantée sur le territoire de la commune de Nogaro.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement cette demande sera soumise à une consultation du public à la mairie de Nogaro du lundi 10 octobre 2022 au mardi 8 novembre 2022 inclus où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier: le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et du mardi au vendredi du 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, 3 place du Préfet Erignac – 32000 – AUCH ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-gersproduction@gers.gouv.fr durant la même période.

De même, le dossier sera accessible sur le site internet de la préfecture du Gers (<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements>) pendant une durée d'un mois.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Nogaro.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Auch, le 9 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement

Frédéric GUERTENER